

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
<b>38</b>	<b>36 dont 3 pouvoirs</b>

Date de convocation : **18 octobre 2017**  
Date d'affichage : **19 octobre 2017**

### SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest Bramfant.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

**Absents** :

Roland GENESTIER  
Jean-Claude MOLINIER

**Secrétaire de séance** : M. Daniel GORCE

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 171 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RECETTE-PERCEPTION**

**Rapporteur** : Christian DESSAPTLAROSE

**Par délibération n°2017-40 du 10 février 2017**, le bail pour occupation des locaux de la "Recette Perception" de Luzillat (bureaux + logement) signé entre la communauté de communes et la DGFIP a été renouvelé pour une durée de 9 ans avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un montant de 33 000 € HT (23 980 € pour la partie administrative et 9 020 € pour le logement).

Le suivi financier 2016 fait apparaitre un trop perçu d'un montant de 340,00 € donnant lieu à un remboursement à la DGFIP.

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

Dépenses - Crédits à ouvrir		
Chap. /Art.	Libellé	DM 2017
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>+340,00 €</b>
	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+340,00 €
	<b>Total</b>	<b>+340,00 €</b>

Dépenses - Crédits à réduire		
Chap. /Art.	Libellé	DM 2017
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-340,00 €€</b>
	61522 Entretien et réparation de bâtiments	-340,00 €€
	<b>Total</b>	<b>-340,00 €</b>

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessus sur le budget annexe Recette Perception de l'exercice 2017.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 26/10/2017

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

